**DECLARATION PREALABLE D’UNE VENTE AU DEBALLAGE**

(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce

et articles R.321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**IDENTIFICATION DU DECLARANT**

Nom, prénoms (joindre un justificatif de l’identité du déclarant) :

❒ L’organisateur agit en son nom propre

❒ L’organisateur agit en qualité de (ex : Président, directeur, etc.),

représentant la personne morale

(Société : joindre un extrait récent d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés – Association : joindre photocopie du récépissé de déclaration d’association)

N° SIRET :

Adresse : n°: Voie :

Complément d’adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) : Télécopie :

Adresse courriel :

**CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d’un magasin de commerce de détail…)

Marchandises vendues : ❒ neuves ❒ occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle : (en cas d’application des dispositions du II de l’article R. 310-8 du code de commerce)

Date de début de la vente : date de fin :

Durée de la vente (en jours) :

(Etablir une demande distincte pour chaque manifestation lorsque vous prévoyez d’en organiser plusieurs dans l’année civile, dans la limite de la durée maximale de deux mois)

**ENGAGEMENT DU DECLARANT**

Je soussigné, (nom, prénom)

auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m’engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d’amende et d’emprisonnement prévues à l’article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d’une amende de 15 000 € (art. L.310-5 du code de commerce).

**CADRE RESERVE A L’ADMINISTRATION**

Date d’arrivée : n° d’enregistrement :

❒ Recommandé avec demande d’avis de réception

❒ Remise contre récépissé

Observations :

La déclaration préalable de vente au déballage doit être adressée par l’organisateur par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise contre récépissé, au maire de la commune dans laquelle l’opération de vente est prévue, dans les délais suivants :

◆ Dans les mêmes délais que la demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public et concomitamment à celle-ci, lorsque la vente est prévue sur le domaine public et que le maire est l’autorité compétente pour délivrer l’autorisation, soit 1 mois avant la date prévue pour le début de cette vente.

◆ Dans les autres cas, dans les 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de cette vente.